



Groupe au Conseil Général
de la Commune de Haute-Sorne

Céline

Après l'entrée en matière

Interventions lors du Message N°149 approuver un crédit cadre de 800'000.- pour la réfection des routes communales.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers collègues

Nous lisons dans le message que les chemins AF revêtus, ce qu'on appelle chemin ruraux d'améliorations foncières ou encore ouvrages collectifs, sont indiqués dans ce crédit cadre ou du moins dans l'étude du bureau de la SACR .

- 1. Le règlement communal sur l'entretien des chemins AF (Ouvrages collectifs est très clair au sujet de l'entretien et le maintien de ces ouvrages collectifs subventionnés et sous la haute surveillance de l'Etat. Le financement de l'entretien des chemins AF est précisé à l'article 23 et suivants. Il n'est, pas possible que ce crédit cadre servent à entretenir des chemins ruraux sur la commune et qui sont déjà financés par la taxe, et le fonds y relatif. La commune, à hauteur de 1.-/hab, ainsi que tous les propriétaires fonciers qui bordent et utilisent ces chemins (25.-/ha) sont déjà astreints au paiement : il y aurait double financement et le règlement est clair à ce sujet.
Pour notre part le message peut prêter à confusion et nous demandons donc que*

- **Le crédit de ce jour doit clairement financer que des rues communales dans le centre bâti. Nous demandons que cela soit clarifié avec un amendement à ce message.**
- **L'étude concernant les chemins revêtus AF devraient eux-aussi être financés par le fonds et non par l'impôt.**

Demander un amendement ou que cet élément soit précisé dans le PV.